



**ARRÊTE**  
**Règlementant la circulation, le stationnement et**  
**l'ODP à l'occasion des animations organisées par**  
**l'Union des Commerçants de la Grière**  
**ETE 2021**

Réf : 057-T-DG - 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°405-T-VRD-2021 portant réglementation de la circulation Avenue Gorges CLEMENCEAU, Allée du Parc et Avenue des Pins,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation à l'occasion des animations de La GRIERE organisées par l'Union des Commerçants

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**

➔ **marchés artisanaux juillet (11/18/25) et août (1/8/15/22/29) de 20h à 0h**

➔ **marchés nocturnes juillet (8/15/22/29) et août (5/12/19/26) de 20h à 0h**

La circulation des véhicules sera interdite sur la portion du Boulevard des Vendéens entre l'Avenue de l'Atlantique et le rond-point des anciens combattants.

La déviation des véhicules dans le sens Rue de Verdun/Centre de La Grière se fera par l'Avenue de l'Atlantique, l'Avenue Clémenceau, l'Allée du Parc et l'Avenue des Pins.

La déviation des véhicules dans le sens Boulevard De Lattre De Tassigny/Centre de La Grière se fera par la route des Plages.

En application de l'arrêté n°405-T-VRD-2021 susvisé, ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains, véhicules d'intérêt général, véhicules de police et de secours, véhicules chargés de la collecte des déchets, cycles ; quand la situation le permet.

**Article 2** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°056-T-SC-2021 du 8 juillet 2021.

**Article 3** – Le stationnement de véhicule sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 4** – Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, le Président de l'Association des commerçants de La Grière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 09/07/2021

Le Maire

Serge KUBRYK



**Arrêté affiché le 08/07/2021**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.